

## **PARTIE 8 : ACCORDS, AVIS CONSULTATIFS**

---



# **AVIS DE MÉTÉO FRANCE**

---



Météo-France,  
Direction Interrégionale Nord  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin Départemental 928  
80100 Abbeville

WEB Energie du Vent SAS  
A l'att de Jean-Baptiste LALOT  
28 Rue de Londres  
102 Rue du Bois Tison  
75009 PARIS

**Objet :** Projet de parc éolien sur les communes de  
Tortefontaine Mouriez Douriez (Pas de Calais)  
**Vos réf :** votre demande du 25.06.14  
**Nos réf :** DIRN CM  
Abbeville\_radeol80\_20140625\_WEB Energie du  
Vent SAS 62 Tortefontaine Mouriez Douriez

Abbeville le 21 juillet 2014

Monsieur,

Vous avez interrogé Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de Tortefontaine Mouriez Douriez (Pas de Calais).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord de Météo-France est favorable en ce qui concerne ce projet.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération  
Le délégué de Météo-France par ordre



Jean-Michel MOURET

**Références**

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version I, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » ([http://www.meteo.fr/spécial/DSO/RADEOL/#\\_login:radeol;mot\\_de\\_passe:\(VI-3141\)](http://www.meteo.fr/spécial/DSO/RADEOL/#_login:radeol;mot_de_passe:(VI-3141)))



## **AVIS DE LA DGAC**

---





Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 17 septembre 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Nord Pas de Calais

Le délégué

à

WEB ENERGIE DU VENT  
A l'attention de Me Sara ELKOUCHI  
15 rue de Bruxelles  
75009 PARIS

Nos réf. : DNPC/2015/09/0077  
Affaire suivie par : Laurence BERNARD  
Laurence.bernard@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 20 16 18 08 - Fax : 03 20 16 18 17

Objet : vos demandes de pré-consultation du 17 septembre 2015.

Madame,

En réponse à vos demandes du 17 septembre 2015 concernant les projets d'implantation de parcs éoliens sur les communes de Torlefontaine, Douriez, Mouriez, Nempont-Saint-Firmin, Roussant, Lépine, Fontaine-les-Boulans et Fiefs, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier signé du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord en date du 2 août 2013 relatif au traitement des dossiers éoliens.

Ce courrier précise en effet, pour les régions Nord Pas de Calais et Picardie, la liste des éléments susceptibles de générer des contraintes aéronautiques ainsi que leurs coordonnées exactes, ce qui permet d'établir la distance avec une implantation projetée.

Il ne vous est donc plus utile de nous adresser les demandes de pré-consultation de façon systématique.

Si, toutefois, votre projet devait quand même être installé à l'intérieur des périmètres considérés dans ces annexes, et sur justification particulière de votre part sur la nécessité de cette localisation et des raisons qui la rendraient possible, votre demande spécifique sera étudiée et un avis sera alors fourni.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord  
Délégation Nord Pas de Calais  
Le Délégué

L. BRETON

PJ : Courrier adressé aux Promoteurs, exploitants éoliens et aux bureaux d'étude  
Copie à : SNA Nord, DTI

Aéroport de Lille-Lesquin  
B.P. 429  
59634 LESQUIN CEDEX



03 20 16 18 08

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 2 août 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

à

Destinataires in fine

Nos réf. : 2013-65/DGAC-ND  
Affaire suivie par  
pascal.bauer-bach@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 01 - Fax : 03 44 11 49 00

Objet : Traitement des dossiers éoliens par la délégation régionale de l'aviation civile

Mesdames et Messieurs les gérant(e)s de société d'exploitation d'énergie éolienne,

Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux d'études,

La circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres dispose qu'en application de la loi Grenelle II, l'implantation d'une éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle dépasse 50 mètres, ainsi que celle des éventuels projets éoliens de plus de 20 MW dont l'une au moins des éoliennes dépasse 12 mètres, est subordonnée à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation d'exploiter « ICPE ». Ces deux autorisations poursuivent pour partie des objectifs communs, notamment en matière de sécurité publique et de protection des sites, des paysages et de la biodiversité.

La DGAC, partie prenante au processus d'instruction des permis de construire des bâtiments pouvant constituer des obstacles à la navigation aérienne, délivre un avis sur les dossiers de permis de construire (et sur les projets soumis à déclarations préalables ou permis d'aménager).

Elle peut répondre également aux sollicitations directes des exploitants/promoteurs éoliens ou des bureaux d'étude mandatés pour réaliser des consultations préalables.

Mes services s'emploient ainsi à rendre ces avis dans les meilleurs délais à tous ces acteurs.

Néanmoins, l'afflux spécifique des demandes pour les régions Nord-Pas de Calais et Picardie, les toutes premières en France pour la production d'électricité d'origine éolienne, ainsi que l'introduction des éoliennes dans la nomenclature ICPE entraîne des difficultés dans la gestion de ce grand nombre de dossiers.

Soucieuse de permettre aux différents acteurs de l'éolien de trouver les réponses attendues dans des délais raisonnables, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord met en place la procédure décrite ci-après pour le ressort territorial des régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

Afin de répondre aux demandes de renseignements très en amont des projets, demandés connues comme « Pré-consultations » et qui consistent généralement à connaître l'existence de contraintes d'ordre aéronautique sur un secteur particulier, nous vous fournissons les éléments qui vous permettront de savoir, quelle que soit la maturité du projet, si des contraintes d'ordre aéronautique sont présentes et de nature à compromettre le développement éolien que vous envisagez sur le secteur considéré.

Aussi, vous trouverez en annexe de ce courrier la liste des éléments susceptibles de générer des contraintes aéronautiques avec leurs coordonnées exactes, ce qui permet d'établir la distance avec une implantation projetée. Appliquant la réglementation en vigueur qui est rappelée dans cette même annexe, et étant en mesure de considérer l'éloignement minimal de telle ou telle infrastructure aéronautique, vous saurez vous prononcer sur la faisabilité de votre projet.

Cette liste n'est représentative que des contraintes connues par la DGAC à la date d'émission de cette lettre. Elle ne peut préjuger d'un avis ultérieur, donné par exemple lors d'un permis de construire, qui sera bien entendu fondé sur l'examen de la situation à la date de la demande.

Il ne sera ainsi plus utile de nous adresser les demandes de pré-consultation de façon systématique.

Si, toutefois, votre projet devait quand même être installé à l'intérieur des périmètres considérés, et sur justification particulière de votre part sur la nécessité de cette localisation et des raisons qui la rendraient possible, votre demande spécifique sera étudiée et un avis sera alors fourni.

Cette procédure pourra naturellement être améliorée d'ici quelques mois de fonctionnement au vu des retours que vous voudrez bien nous faire parvenir.

Souhaitant que cette procédure permette pour tous une amélioration de l'efficacité du traitement de ces dossiers, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la sécurité de  
l'aviation civile Nord

Ratrick Cipriani



## ANNEXE A : LISTE DES CONTRAINTES D'ORDRE AERONAUTIQUE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES

Les moyens au sol et les contraintes d'ordre aéronautique figurant dans cette annexe sont les suivants :

- VOR (VHF Omni Range)
- Radar aéronautique civil
- Aéroport CAP (ouvert à la circulation aérienne publique)
- Aéroport AUR (agréé à usage restreint)
- Aéroport privé
- Hélistation
- PF ULM (plate-forme ULM)
- Aérostation
- AMSR (Altitudes Minimales de Sécurité Radar)
- MSA (altitudes minimales de secteur)
- TAA (altitudes d'arrivée en région terminale)
- PSA (Plans de servitudes aéronautiques)
- PSR (Plans de Servitudes Radioélectriques)
- Itinéraires à vue

Six textes régissent principalement les distances minimales à respecter pour ces installations de l'aviation civile. Il s'agit de :

- La circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile,
- L'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aéroports utilisés par les avions à voilure fixe,
- L'arrêté du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 16 mars 2012 relatif à la conception et à l'établissement des procédures de vol aux instruments (l'arrêté du 28 août 2006 auquel fait référence la circulaire du 12 janvier 2012 a été abrogé et remplacé par celui-ci),
- L'instruction n°20229 DNA/2D du 26 février 1993 relative à la séparation stratégique entre trajectoires IFR et itinéraires VFR spécial.

Ils sont consultables sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>, la circulaire étant elle accessible sur le site <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>.



#### Concernant les Altitudes Minimales de Sécurité Radar

Les altitudes minimales de sécurité radar (AMSR) figurent dans l'atlas ARR / DEP (arrivées / départs), partie intégrante des publications de l'information aéronautique (AIP). Elles se trouvent également sur le site du Service d'Information Aéronautique (SIA).

En première approche, si l'altitude maximale de l'éolienne est inférieure à 304m NGF, il n'est pas utile de nous interroger.

Les caractéristiques complètes que doivent avoir ces AMSR sont décrites dans le manuel « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve également sur le site du SIA, partie Réglementation.

Service d'Information Aéronautique (SIA) :

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>

#### Concernant les altitudes minimales de secteur

Les altitudes minimales de secteur (MSA) et les altitudes d'arrivée en région terminale (TAA) figurent dans l'atlas IAC (cartes d'approche aux instruments), partie intégrante des publications de l'information aéronautique (AIP). Elles se trouvent également sur le site du Service d'Information Aéronautique (SIA).

En première approche, si l'altitude maximale de l'éolienne est inférieure à 304m NGF, il n'est pas utile de nous interroger.

Les caractéristiques complètes que doivent avoir ces MSA et TAA sont décrites dans le manuel « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve également sur le site du SIA, partie Réglementation.

#### Concernant les Plans de Servitudes Aéronautiques et Plans de Servitudes Radioélectriques

Les PSA définis autour des différents aérodromes ainsi que les PSR définis autour des équipements radioélectriques de l'aviation civile sont annexés aux différents Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qui sont consultables en main.

#### Concernant les itinéraires à vue

Les itinéraires à vue situés à l'intérieur des régions administratives Picardie et Nord-Pas-de-Calais sont listés dans les annexes B et C ci-après.

Tout projet éolien situé à moins de 1500 mètres latéralement d'un itinéraire à vue défini le long d'une ligne de position risque de constituer un obstacle à la navigation aérienne et pourra par conséquent faire l'objet d'une consultation de nos services.

Concernant les itinéraires à vue définis par des repères, tout projet éolien situé à moins de 1500 mètres d'un tel itinéraire ou à moins de 20 pourcent de la distance entre le repère le plus proche et la projection orthogonale du projet sur l'itinéraire risque de constituer un obstacle sérieux à la navigation aérienne et pourra donc faire l'objet d'une consultation de nos services. Ces valeurs sont issues de l'instruction n°20229 DNA/2D du 26 février 1993 relative à la séparation stratégique entre trajectoires IFR et itinéraires VFR spécial.

Le schéma ci-dessous reprend ces principes. L'itinéraire représenté en orange risque d'être impacté par toute construction d'éolienne à l'intérieur de la surface dont les contours sont représentés en noir.

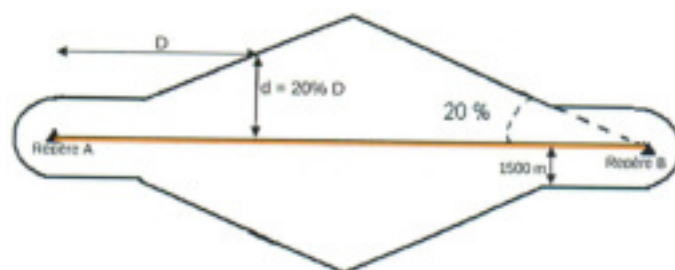


Figure 1 : Protection des itinéraires à vue définis par des repères

Installation après installation, les coordonnées en longitude et latitude sur le référentiel WGS 84, ainsi que la réglementation à appliquer sont listées ci-après, et permettent donc, en relation avec les textes ci-dessus de définir les servitudes d'ordre aéronautique qui doivent être prises en compte dans l'étude d'un projet.



## ANNEXE B : LISTE DES SITES POUR LA REGION PICARDIE

### 1. Concernant les VOR

VOR	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
AIBI (Abbeville)	50°08'06.5"N	001°51'16.9"E	Somme
MTD (Mondidier)	49°33'09.5"N	002°29'22.1"E	Oise
BVS (Beauvais)	49°26'10.9"N	002°09'11.5"E	Oise
CRL (Creil)	49°15'19"N	002°30'53"E	Oise
BSN (Boursonne)	49°11'17.9"N	003°03'23.3"E	Oise
CTL (Chatillon sur Marne)	49°08'15.9"N	003°34'39.7"E	Aisne
REM (Reims)	49°18'41.9"N	004°02'43.3"E	Marne
POIN (Pontoise Combeilles en Vexin)	49°05'45.9"N	002°02'09.2"E	Val d'Oise
CGN (situé à CDG)	49°01'11.7"N	002°30'00"E	Val d'Oise
PGS (situé à CDG)	48°58'58.1"N	002°35'25.7"E	Seine-et-Marne

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011



### 2. Concernant les radars aéronautiques civils

Radar aéronautique civil	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Aérodrome Roissy-CDG (Radar primaire)	48°43'40.67"N	002°23'23.28"E	Seine et Marne
Dammartin (Radar primaire)	49°03'53.59"N	002°38'55.61"E	Seine et Marne
Aérodrome Roissy-CDG (Radar secondaire)	49°00'55.97"N	002°32'04.37"E	Val d'Oise

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011

### 3. Concernant les Aéroports ouverts à la Circulation Aérienne Publique

Aéroport ouvert à la Circulation Aérienne Publique	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Amiens - Glisy (LFAY)	49°52'23"N	002°23'13"E	Somme
Beauvais - Tillé (LFOB)	49°27'16"N	002°06'46"E	Oise
Saint-Quentin - Roupy (LPOW)	49°49'01"N	003°12'24"E	Aisne
Soissons - Courselles (LFS)	49°20'42"N	003°16'59"E	Aisne
Le Plessis - Belleville (LFPP)	49°06'33"N	002°44'13"E	Oise
Compiègne - Margny (LFAD)	49°26'01"N	002°48'17"E	Oise
Abbeville (LFOI)	50°08'35"N	001°48'57"E	Somme
Albert - Bray (LFAQ)	49°58'12"N	002°41'33"E	Somme
Péronne - Saint-Quentin (LFAQ)	49°52'08"N	003°01'47"E	Somme
Laon - Chambry (LFAF)	49°35'45"N	003°37'54"E	Aisne
Château-Thierry - Bellers (LFFH)	49°04'09"N	003°21'20"E	Aisne

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006



4. Concernant les Aérodrômes agréés à usage restreint

Aérodrôme agréé à usage restreint	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Montdidier (LFAR)	49°40'23"N	002°34'00"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

5. Concernant les Aérodrômes privés

Aérodrômes privés	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Ployart-et-Vaarscise	49°30'18"N	003°44'20"E	Aisne
La Ferté Milon	49°10'30"N	003°09'14"E	Aisne
Taillefontaine	49°18'26"N	003°03'56"E	Aisne
Lanchy	49°49'23"N	003°03'47"E	Aisne
Presnoeux Montchevresil	49°17'53"N	002°00'53"E	Oise
Mouy	49°19'00"N	002°17'56"E	Oise
Fretoy le Château	49°39'30"N	002°59'00"E	Oise
Croisrault	49°46'48"N	003°44'20"E	Somme
Locully	49°46'04"N	002°12'58"E	Somme
Marquilliers	49°40'21"N	002°41'01"E	Somme
Ailly sur Somme	49°55'17"N	002°12'17"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

6. Concernant les Hélistations

Hélistations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
CH Chauny	49°37'34"N	003°14'15"E	Aisne
CH Saint-Quentin	49°51'38"N	003°16'18"E	Aisne
CH Soissons	49°22'17"N	003°20'06"E	Aisne
CH Laon	49°33'48"N	003°36'40"E	Aisne
CH Laon	49°33'00"N	003°25'55"E	Aisne
CH Beauvais	49°26'57"N	002°04'06"E	Oise
CH Creil (LaBnec)	49°14'50"N	002°27'29"E	Oise
CH Compiègne	49°23'23"N	002°47'44"E	Oise
Gouvieux (hélistation privée)	49°10'35"N	002°25'40"E	Oise
CHU Amiens Nord	49°54'24"N	002°17'45"E	Somme
CHU Amiens Sud	49°52'34"N	002°15'27"E	Somme
CH Abbeville	50°06'06"N	001°49'53"E	Somme
CH Doullens	50°09'14"N	002°21'12"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 29 septembre 2009

7. Concernant les Plate-formes ULM

Plate-formes ULM	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Vignaux-Hocquet	49°43'39"N	004°00'21"E	Aisne
Jevincourt-et-Danary	49°26'00"N	003°52'26"E	Aisne
Neufieux	49°36'41"N	003°08'55"E	Aisne
Cilly	49°45'22"N	003°51'44"E	Aisne
Chézy-sur-Marne	48°58'35"N	003°22'20"E	Aisne
Bichancourt	49°34'06"N	003°13'42"E	Aisne
Corbeny	49°26'49"N	003°50'53"E	Aisne
Bonneuil-en-Valois	49°16'41"N	002°59'26"E	Oise
Auger-Saint-Vincent	49°13'40"N	002°48'13"E	Oise
Chambly	49°11'33"N	002°15'02"E	Oise
Silly-le-Long	49°07'26"N	002°47'23"E	Oise
Flavacourt	49°20'56"N	001°48'43"E	Oise
Cay	49°34'46"N	002°54'32"E	Oise
Ovillers-la-Boisselle	50°01'00"N	002°41'19"E	Somme
Jumel	49°45'32"N	002°18'11"E	Somme
Corcalmaison	50°01'03"N	002°43'52"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

8. Concernant les Aérostations

Aérostations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Courcelles-sur-Vesles	49°20'10"N	001°14'04"E	Aisne
La Courbay-Saint-Germer	49°24'05"N	001°50'06"E	Oise
Saint-Pierre-es-Champs 1	49°26'54"N	001°44'18"E	Oise
Saint-Pierre-es-Champs 2	49°26'53"N	001°44'11"E	Oise
Blacourt	49°27'06"N	001°50'10"E	Oise

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

9. Concernant les itinéraires à vue :

- Itinéraires de transit :

Itinéraire de transit dans la CTR de Creil : Les caractéristiques de cet itinéraire sont fournies dans l'atlas ENR (en route), partie 1.2-18b, consultable sur le site du SIA, et dans la carte aéronautique au 1/250000 Région Parisienne.

- Itinéraires VFR de nuit :

Itinéraires Pontoise - Nanteuil - BSN - La Ferté Milon et Nanteuil - CLM :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans l'atlas ENR (en route), partie 1.2-27, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial :

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Beauvais-Tillé:

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome d'Albert-Bray :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome d'Albert-Bray, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.



Les textes relatifs à la protection de ces itinéraires sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Instruction n° 20229 DNA/2D

Les méthodes de calcul des protections des différents itinéraires à vue sont fournies dans le « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve sur le site du SIA, partie Réglementation.



## ANNEXE C : LISTE DES SITES POUR LA REGION NORD-PAS DE CALAIS

### 1. Concernant les VOR

VOR	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
CMB (Cambrai)	50°13'41.256"N	003°09'3.395"E	Nord
LFQ (Lille Lesquin)	50°33'42.373"N	003°05'20.97"E	Nord
BNI (Boulogne)	50°37'29.236"N	001°54'25.553"E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011

### 2. Concernant les radars aéronautiques civils

Radar aéronautique civil	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Boulogne (Radar secondaire)	50°39'1.65"N	002°02'12.57"E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011

### 3. Concernant les Aéroports ouverts à la Circulation Aérienne Publique

Aéroport ouvert à la Circulation Aérienne Publique	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Arras Recluscourt (LFQD)	50° 19' 26" N	002° 48' 10" E	Pas de Calais
Bercq sur Mer (LFAM)	50° 25' 23" N	001° 35' 31" E	Pas de Calais
Calais Dunkerque (LFAC)	50° 57' 39" N	001° 57' 05" E	Pas de Calais
Cambrai Niergnies (LFYG)	50° 08' 33" N	003° 15' 54" E	Nord
Lens Béthfontaine (LFQL)	50° 27' 59" N	002° 49' 11" E	Pas de Calais
Le Touquet Paris Plage (LFAT)	50° 30' 53" N	001° 37' 39" E	Pas de Calais
Lille Lesquin (LFQQ)	50° 33' 48" N	003° 05' 13" E	Nord
Lille Marcq (LFQO)	50° 41' 14" N	003° 04' 32" E	Nord
Maubeuge Elesmes (LFQJ)	50° 18' 30" N	004° 01' 48" E	Nord
Merville Calonne (LFQT)	50° 37' 00" N	002° 38' 24" E	Nord
Saint Omer Wizernes (LFQN)	50° 43' 46" N	002° 14' 09" E	Pas de Calais
Valenciennes Denain (LFAV)	50° 19' 29" N	003° 27' 36" E	Nord
Vitry en Artois (LFQS)	50° 20' 18" N	002° 59' 36" E	Pas de Calais
Saint Inglevert les deux Caps (LFIS)	50° 52' 57" N	001° 44' 10" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

### 4. Concernant les Aéroports agréés à usage restreint

Aéroport agréé à usage restreint	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Dunkerque les Moères (LFAK)	51° 02' 26" N	002° 33' 01" E	Nord

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

5. Concernant les Aéroports privés

Aéroports privés	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Rue des Vignes (Secteur Cambrai)	50°04'55.5" N	003°11'52.5" E	Nord
Mouriez	50°20'8" N	001°58'51.1" E	Pas de Calais
Sas Saint Léger (privé)	50°14'39.2" N	002°26'6.4" E	Pas de Calais
Alpech-Le Portel (privé)	50°41'42.8" N	001°34'07" E	Pas de Calais
Verchocq (privé)	50°32'28" N	002°02'02" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

6. Concernant les Hélistations

Hélistations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
CH Lille	50°36'15" N	003°02'04" E	Nord
CH Dunkerque	51°02'15" N	002°23'48" E	Nord
CH Douai	50°20'14.2" N	003°06'04.5" E	Nord
CH Valenciennes	50°21'39" N	003°29'56" E	Nord
Usine Renault Douai (Caircy)	50°21'44" N	003°02'16" E	Nord
CH Arras	50°17'49" N	002°45'35" E	Pas de Calais
Hôpital hélo-marit Berck sur Mer	50°25'06" N	001°33'51" E	Pas de Calais
Polyclinique Bois Bernard	50°22'31.09" N	002°54'34.6" E	Pas de Calais
CH Boulogne sur Mer	50°43'23" N	001°37'44" E	Pas de Calais
Polyclinique du Ternois	50°23'16" N	002°20'07" E	Pas de Calais
Coquelles Euroannel	50°55'05" N	001°47'42" E	Pas de Calais
CHAM Rang du Filers	50°24'52" N	001°39'47" E	Pas de Calais
CH Saint Omer	50°42'9.17" N	002°15'12.65" E	Pas de Calais
Egine à Ibergues (privé)	50°37'17.94" N	002°28'3.67" E	Pas de Calais
Polyclinique Hélin Beaumont	50°26'06.65" N	002°56'53.47" E	Pas de Calais
Française Mécanique à Douvrin (privé)	50°29'01" N	002°48'04" E	Pas de Calais
S.D.I.S à St Laurent Blangy	50°18'36" N	002°48'23" E	Pas de Calais
S.A.R.L. JOSS (usage privé)	50°09'01" N	002°28'04" E	Pas de Calais
CH Cambrai	50°09'56" N	003°13'25" E	Nord
CH Tourcoing	50°44'51" N	003°10'56" E	Nord
MCA Maubeuge	50°16'16.1" N	003°55'9.9" E	Nord
Usine portuaire	50°10'12.9" N	003°11'42.4" E	Nord

Aéroports privés	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Arcelor Mittal	51°01'29" N	002°17'19" E	Nord
Bailleul	50°44'19" N	002°44'23" E	Nord
Polyclinique Wignehies	50°01'42" N	004°00'48" E	Nord
Gravelines 1 (centrale nucléaire)	51°00'33" N	002°07'49" E	Nord
Gravelines 2 (centrale nucléaire)	51°01'09" N	002°08'46" E	Nord
Clinique Côte d'Opale - St martin les B	50°43'31.1" N	001°38'30.9" E	Pas de Calais
Restaurant Meurin - Bunes	50°34'57.4" N	002°30'26.1" E	Pas de Calais
Lez (Houbaucourt)	50°27'24" N	002°49'25.3" E	Pas de Calais
SARL Horizon - Brebieres	50°20'27.5" N	003°01'17.7" E	Pas de Calais
Clinique Bruay la Buissière	50°28'41" N	002°33'04" E	Pas de Calais
Hoverport de Calais	50°58'24" N	001°52'38" E	Pas de Calais
Hoverport de Boulogne sur Mer	50°42'49" N	001°34'21" E	Pas de Calais
Loisnoed - Noeux les Mines	50°28'47" N	002°40'54" E	Pas de Calais
STA RUITZ	50°28'13" N	002°36'20" E	Pas de Calais
Clinique Anne d'Artois - Béthune	50°32'25.6" N	002°37'48.2" E	Pas de Calais
CH GERMONT GAUTHIER - Béthune -	50°30'51" N	002°40'17" E	Pas de Calais
Hydro surface à ARDRES	50°51'53" N	001°58'34" E	Pas de Calais
Hydro surface embouchure Canche	50°31'41" N	001°36'51" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 29 septembre 2009

7. Concernant les Plate-formes ULM

Plate-formes ULM	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Berlaimont	50°11'42.7" N	003°47'49.3" E	Nord
Elincourt	50°02'53.6" N	003°21'57.5" E	Nord
Hérilles	50°35'7.4" N	002°50'19.3" E	Nord
Villers Pol	50°17'10.7" N	001°37'58.3" E	Nord
Steenvoerde	50°49'16" N	002°37'20" E	Nord
Zuypeene	50°46'55" N	002°25'11" E	Nord
Alprech/Le Portel	50°41'42.8" N	001°34'6.9" E	Pas de Calais
Desvres	50°39'33.1" N	001°51'10.9" E	Pas de Calais
Fzevent	50°16'41.5" N	002°18'11" E	Pas de Calais
Gouy en Artois	50°15'11.9" N	002°36'18.8" E	Pas de Calais
Nielles les Calais	50°54'45.8" N	001°51'31.4" E	Pas de Calais
Verchocq	50°32'27.1" N	002°02'1.2" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012



8. Concernant les Aérostations

Aérostations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Verlinghem	50° 40' 24.5" N	002° 58' 53.83 E	Nord
Villeneuve d'Ascq	50° 38' 11.2" N	003° 08' 49.5" E	Nord
	50° 38' 3.8" N	003° 09' 8.9" E	
	50° 37' 41.8" N	003° 09' 10.1" E	
	50° 39' 7.6" N	003° 08' 40.5" E	
	50° 38' 12.3" N	003° 08' 3.6" E	
	50° 37' 42.9" N	003° 08' 6.1" E	
	50° 37' 47.3" N	003° 07' 35.2" E	
50° 37' 22.9" N	003° 07' 58.5" E		
Wervic sud	50° 46' 05" N	003° 02' 50" E	Nord
Wassnes au bac	50° 16' 2.6" N	003° 14' 59" E	Nord
Parc Ouhain	50° 26' 5.3" N	002° 35' 11" E	Pas de Calais
Boeschepe	50° 48' 03,0" N	002° 41' 15,0" E	Nord

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

9. Concernant les itinéraires à vue :

- Itinéraires de transit :

NIL

- Itinéraires VFR de nuit :

Itinéraires Berck-Le Touquet-Desvres

Calais-Andres

Aire et Hazebrouck-Merville-Haubourdin-Lille-Orchies-St Amande des eaux

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans l'atlas ENR (en route), partie 1.2-21, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.



- Itinéraires VFR spécial :

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Lille-Lesquin:

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Lille-Lesquin, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Merville-Calonne :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Merville-Calonne, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome du Touquet Paris Plage :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome du Touquet Paris Plage, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Calais-Dunkerque :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Calais-Dunkerque, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

Les textes relatifs à la protection de ces itinéraires sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

- Instruction n° 20229 DNA/2D

Les méthodes de calcul des protections des différents itinéraires à vue sont fournies dans le « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve sur le site du SIA, partie Réglementation.



## ANNEXE D : LISTE DES DESTINATAIRES

### Promoteurs & Exploitants éoliens

ATER Environnement  
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE  
ECOTECNIA  
ECOTERA Développement  
EDF ENERGIES NOUVELLES  
EDP Renewables  
ELECTRAWINDS  
ELECTRICITE DU NORD  
Enercon  
ENERCOOP  
ENERGIE TEAM  
ENERTRAG  
Eole-res SA (Agence de Paris)  
ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT  
ETD (Energies et territoires développement)  
EUROWATT  
GAMESA  
H.E.L.P. (Horizon Energie Locale Perpétuelle)  
H2AIR  
INFINIVENT  
INNOVENT  
INTERVENT  
JMB Energie  
Jawi-Pôle Eolien  
LA COMPAGNIE DU VENT  
Les Moulins de la Somme SARL  
LES VENTS DU SOLESMOIS  
MAIA EOLIS  
MAIA SONNIER  
NEOEN SERVICES  
NORDEX  
NOUVERGIES  
OSTWIND  
RP GLOBAL  
VALECO  
Volkswind  
WKN France  
WPD

### Bureaux d'étude

Abies  
ABOWIND  
AGENCE LILLE METROPOLE  
AIRELE



### Aisne environnement (Agence Haute-Normandie)

APAVE  
ATER Environnement  
ENERIA  
EnvirEnE  
ENVIROSCOP  
EOLE AVENIR  
ERELIA  
ESCOFI  
ETD  
IBERDROLA  
IDEX SERVICE  
IEL  
IXSANE  
KALIES  
MATUTINA  
NASS&WIND OFFSHORE  
Planète verte  
SAGA  
SOGREAH  
SORGENIA  
TAUW  
Valeco Ingénierie  
VALOREM  
VOLKSWIND  
VSB Energies Nouvelles  
WINDSTROM  
WINDVISION

### Services d'Etat

Préfecture de Régions  
- SGAR Picardie  
- SGAR Nord-Pas de Calais

DDT et DDTM  
- DDT de l'Aisne  
- DDT de l'Oise  
- DDTM de la Somme  
- DDTM du Nord  
- DDTM du Pas de Calais

DREAL  
- DREAL Picardie  
- DREAL Nord-Pas de Calais



## **AVIS DE LA DÉFENSE NORD**

---



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué  
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour  
l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Affaire suivie par :  
Christophe MAGNALDI  
Tél : 03 20 30 10 28  
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/15- 0112

Lille, le 25 septembre 2015

Madame,

Par correspondance du 15 septembre 2015, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de DURIEZ, MOURIEZ et TORTEFONTAINE (62).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

En tenant compte de l'implantation géographique des centres radioélectriques du Ministère de l'Intérieur, il est établi, d'après la carte de situation fournie, que l'emplacement de votre zone d'étude appelle une attention particulière au regard de l'établissement de votre projet.

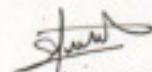
Deux centres radioélectriques, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, sont concernés par votre zone d'étude :

Nom du centre ou du FH	N° ANFR	Longitude	Latitude	Réseau
MOURIEZ Château-d'eau	062 014 0169	001°57'08"E	50°22'07"N	INPT
MOURIEZ Silo	062 014 0119	001°57'44"E	50°21'53"N	SDIS

Les centres ne font pas l'objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de les préserver de toute perturbation, il est recommandé de respecter une zone de protection d'un rayon de 1000 mètres autour des centres.

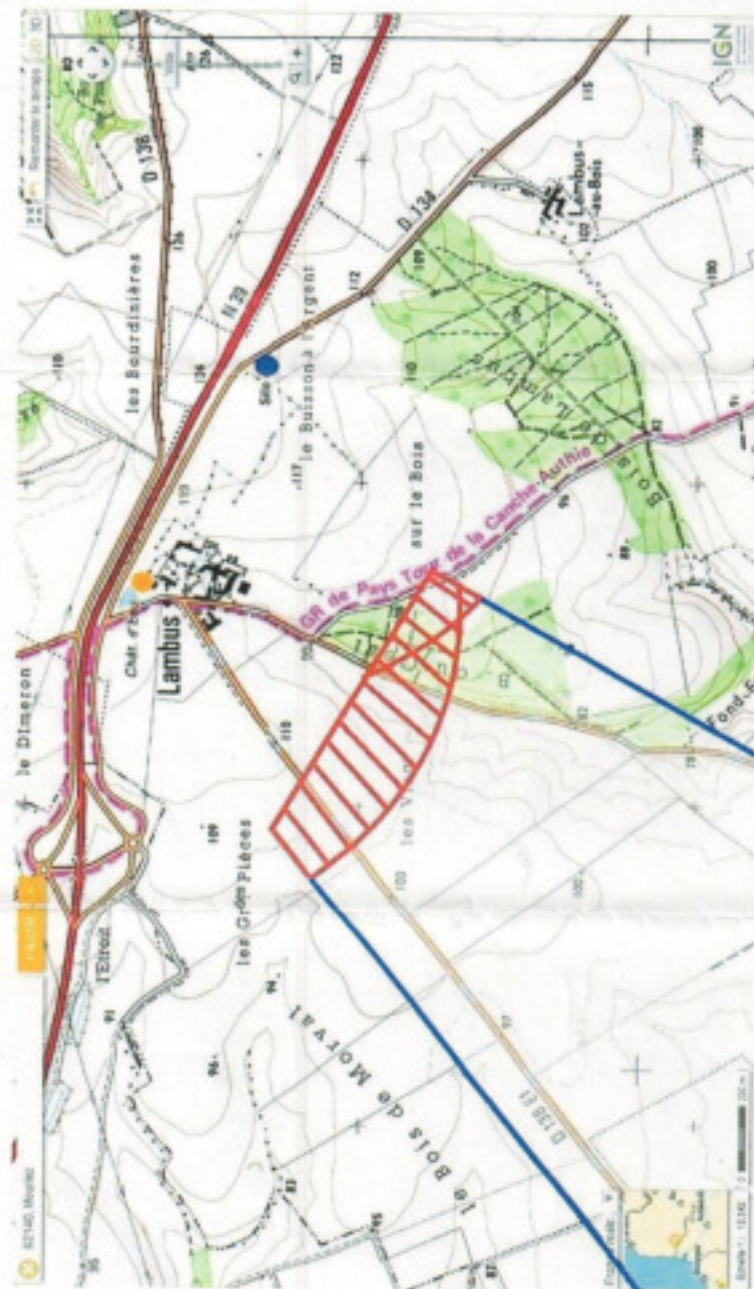
En conséquence, je vous propose un secteur d'exclusion dans votre zone d'étude afin de respecter la consigne indiquée ci-dessus (voir la zone hachurée en rouge avec la carte ci-dessous).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane MORANT

Carte





# **AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIÉTAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE**

---





## AVIS DES PROPRIETAIRES

### LISTE DES PARCELLES ET NOM DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

PARCELLES	PROPRIETAIRES
E 56. E 58 ET E 60	GFA DU HAMEAU DE SAINT-JOSSE REPRÉSENTÉ PAR GRÉGOIRE ALBERT
ZC19	XAVIER HOCHARD
C 127	YVES TRIPLET ET CHRISTINE FOURDRINIER

**ANNEXE 4 \_ AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT  
DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PROJET EOLIEN**

(Nous) le soussigné (soussignées):

Titre	Prénom Nom	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse	Qualité
M.	Yves Charbaj	09/02/58 Guingamp 22100 St-André	Agriculteur	43 St André au Bois 62 870 Guingamp St André	Propriétaire
Mme.	Fondatrice Christine Charbaj	22/04/59 St-André	/	43 St André au Bois 62 870 Guingamp St André	Propriétaire

Accepte(ons) les conditions de remise en état prévues par la société WEB ENERGIE DU VENT listées ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 Août 2011 « relatif à la remise en état et aux conditions de constitution des garanties financières pour les installations de production utilisant l'énergie mécanique du vent » ainsi qu'aux modifications apportées par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Les opérations de remise en état permettront aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale et comprendront selon la nature des terrains :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est site l'installation souhaite leur maintien en l'état.

23 sur 30

Ng YT CT

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société d'exploitation supportera l'ensemble des coûts nécessaires à la remise en état du site selon l'arrêté du 26 Août 2011 et l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée :

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times Cu$$

Où

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times (\text{Index } n / \text{Index } 0 \times 1 + \text{TVA} / 1 + \text{TVA}_0)$$

- M<sub>n</sub> est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière
- Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Fait à Guingamp le 18/06/15

Signature et cachet

24 sur 30

Ng YT CT

**ANNEXE 4 \_ AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT  
DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PROJET EOLIEN**

(Nous) Je soussigné (soussignés):

Titre	Prénom Nom	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse	Qualité
	GFA Hargreaves Associés ALBERT GFA Hargreaves			16 avenue de l'Observatoire, 75006	Propriétaire

Accepte(ons) les conditions de remise en état prévues par la société WEB ENERGIE DU VENT listées ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 Août 2011 « relatif à la remise en état et aux conditions de constitution des garanties financières pour les installations de production utilisant l'énergie mécanique du vent » ainsi qu'aux modifications apportées par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Les opérations de remise en état permettront aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale et comprendront selon la nature des terrains :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation totale des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société d'exploitation supportera l'ensemble des coûts nécessaires à la remise en état du site selon l'arrêté du 26 Août 2011 et l'arrêté du 6 novembre 2014.

23 sur 30

AB CA

Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée :

**CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE**

$$M = N \times Cu$$

Où

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times (\text{Index } n / \text{Index } 0 \times 1 + \text{TVA} / 1 + \text{TVA}_0)$$

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière
- Indexn est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TPO1 en vigueur au 1er janvier 2011.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Fait à

Pari

le

1/6/16

Signature et cachet

24 sur 30

AB CA

**ANNEXE 4 \_ AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PROJET EOLIEN**

(Nous) Je soussigné (soussignons):

Titre	Prénom Nom	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse	Qualité
M.	HOCHARD Xavier	02/07/74 Houdin	Agriculteur	46 rue principale 62140 Mouriez	Propriétaire

Accepte(ons) les conditions de remise en état prévues par la société WEB ENERGIE DU VENT listées ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 Août 2011 « relatif à la remise en état et aux conditions de constitution des garanties financières pour les installations de production utilisant l'énergie mécanique du vent » ainsi qu'aux modifications apportées par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Les opérations de remise en état permettront aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale et comprendront selon la nature des terrains :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société d'exploitation supportera l'ensemble des coûts nécessaires à la remise en état du site selon l'arrêté du 26 Août 2011 et l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée :

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times Cu$$

Où

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times (\text{Index}_n / \text{Index}_0 \times 1 + \text{TVA} / 1 + \text{TVA}_0)$$

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Fait à Houdin

le 02/07/14

Signature et cachet

Hochard

Avis du Conseil municipal de MOURIEZ

Au vu du décret n°2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif aux modalités de remise en état d'un site après exploitation et à la définition des garanties financières nécessaires cette remise en état.

Le projet éolien des Vents du Serein prévoit 2 aérogénérateurs sur la commune de MOURIEZ.

Etant donné l'usage des terrains où cette implantation sera réalisée, en nature de culture, et en vue de retrouver, à l'issue de l'exploitation du parc éolien, cette même nature de terrain.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de « raccordement au réseau ».
- 2/ L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1m en zone agricole.
- 3/ La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si les propriétaires souhaitent leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet s'élèveront à 100 000€ pour 2 éoliennes (50 000€ par éolienne tel que fixé par le décret).

Messieurs/Madames ~~DEB...~~ FLORET étant concerné(e)s à titre privé par la zone d'étude éolienne se retire de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces modalités de démantèlement et le montant des garanties financières et donne un avis positif sur ce projet.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



le 13/12/2016

Avis du Conseil municipal de TORTEFONTAINE

Au vu du décret n°2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif aux modalités de remise en état d'un site après exploitation et à la définition des garanties financières nécessaires cette remise en état.

Le projet éolien des vallées prévoit 3 aérogénérateurs sur la commune de TORTEFONTAINE.

Etant donné l'usage des terrains où cette implantation sera réalisée, en nature de culture, et en vue de retrouver, à l'issue de l'exploitation du parc éolien, cette même nature de terrain.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de « raccordement au réseau ».
- 2/ L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1m en zone agricole.
- 3/ La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si les propriétaires souhaitent leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet s'élèveront à 150 000€ pour 3 éoliennes (50 000€ par éolienne tel que fixé par le décret).

Le Conseil Municipal accepte ces modalités de démantèlement et le montant des garanties financières et donne un avis positif sur ce projet.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

